

## Protocole Inspection

Ce document vise à informer tous les professeurs d'Education Physique et Sportive des conditions et des modalités de l'inspection.

### I) Avant l'inspection

L'inspecteur prend contact avec l'équipe de direction pour annoncer sa venue, en précisant la teneur, quelques jours avant l'inspection.

Le chef d'établissement est chargé de prévenir le ou les professeur(s) concerné(s) en lui (leur) précisant le créneau horaire de l'observation et de l'entretien.

Le jour de l'inspection, une entrevue préalable avec le chef d'établissement et/ou son adjoint permet d'avoir une discussion ouverte sur :

- Le projet d'établissement ;
- La place de l'Education Physique et Sportive dans le projet.

Les observations et entretiens avec les enseignants prennent appui sur des **documents mis systématiquement à la disposition de l'inspecteur** dès le début de l'inspection :

- La notice individuelle destinée à l'inspection soigneusement renseignée ;
- Les projets pédagogiques EPS, de l'association et des éventuelles sections sportives
- Le projet de cycle et les préparations de leçon(s) pour la classe concernée

### II) Après l'inspection

L'entretien se tient entre l'inspecteur et l'enseignant<sup>1</sup>. Le chef d'établissement n'y participe pas, mais l'entretien pourra éventuellement être prolongé avec lui en cas de besoin.

Contrairement à l'observation en classe, le créneau horaire choisi pour l'entretien ne tient pas compte de l'emploi du temps du professeur, mais exclusivement du planning de travail de l'inspecteur dans l'établissement.

L'entretien est un moment de dialogue avec l'inspecteur sur :

- o la leçon observée et les documents consultés,
- o les pratiques pédagogiques et d'évaluation du professeur,

---

<sup>1</sup> Dans de rares cas, l'inspecteur peut être accompagné par un autre inspecteur (IA-IPR ou Inspecteur général). Le professeur est alors prévenu et informé des modalités de cette présence avant l'inspection.

- les usages numériques en classe et hors de la classe,
- les expériences et les perspectives professionnelles,
- les difficultés professionnelles éventuelles,
- l'implication du professeur dans l'accompagnement des élèves et dans les projets d'équipes et d'établissement...
- l'implication du professeur au sein de l'association sportive
- les autres activités au sein du système éducatif (participation aux examens et concours, aux rénovations de diplômes, aux formations de collègues, à la formation continue, à la validation des acquis de l'expérience...).

Il est aussi un moment privilégié de conseils. Dans la limite du temps imparti, l'inspecteur peut éclairer les enseignants sur des interrogations plus pratiques concernant la carrière, les modalités d'enseignement et les textes réglementaires.

Un bilan oral est réalisé avec le chef d'établissement et/ou son adjoint après l'entretien.

Un rapport d'inspection est rédigé par l'inspecteur et transmis au professeur. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat des IA-IPR.

Après réception par l'établissement, le rapport d'inspection est remis en mains propres à l'enseignant et peut faire l'objet d'un échange approfondi avec le chef d'établissement.

### **III) La réunion d'équipe**

Cette réunion, à laquelle le chef d'établissement est convié, représente un temps de communication autour de plusieurs thématiques :

- Des informations concernant l'actualité pédagogique
- Des échanges sur les pratiques de chacun pour que l'enseignement de l'EPS au sein de l'établissement gagne en cohérence d'ensemble ; dans cette perspective, la fiche d'auto analyse du projet pédagogique d'EPS constitue un support privilégié à la discussion (à télécharger sur le site)
- Une écoute et une aide à la mise en place de projets disciplinaires ou interdisciplinaires